

# Iran : menaces pesant sur les personnes chrétiennes converties

Papier thématique de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 23 novembre 2023

## **Mentions légales**

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Courriel : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)

Site web : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)

IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en français et allemand

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

|          |                                                                                             |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Introduction.....</b>                                                                    | <b>4</b>  |
| <b>2</b> | <b>Les personnes chrétiennes en Iran .....</b>                                              | <b>5</b>  |
| 2.1      | Les personnes chrétiennes reconnues.....                                                    | 6         |
| 2.2      | Les personnes chrétiennes converties .....                                                  | 6         |
| 2.3      | Menace contre la sécurité nationale .....                                                   | 7         |
| <b>3</b> | <b>Cadre légal .....</b>                                                                    | <b>8</b>  |
| <b>4</b> | <b>Mise en œuvre.....</b>                                                                   | <b>12</b> |
| 4.1      | Arrestations, inculpations et condamnations entre 2021 et 2023 .....                        | 12        |
| 4.2      | Incohérences dans l'application de la loi .....                                             | 15        |
| <b>5</b> | <b>Traitement des personnes chrétiennes converties par les autorités .....</b>              | <b>17</b> |
| 5.1      | Actions des autorités contre les personnes chrétiennes converties .....                     | 17        |
| 5.2      | Violations des droits humains .....                                                         | 20        |
| 5.3      | Discriminations à l'encontre des personnes chrétiennes converties .....                     | 21        |
| <b>6</b> | <b>Traitement par les autorités des membres de la famille de personnes converties .....</b> | <b>22</b> |
| <b>7</b> | <b>Traitement par la société de personnes chrétiennes converties .....</b>                  | <b>24</b> |
| <b>8</b> | <b>Risques en cas de retour en Iran .....</b>                                               | <b>24</b> |
| 8.1      | Surveillance à l'étranger .....                                                             | 24        |
| 8.2      | Risque d'arrestation et d'interrogatoire au retour en Iran .....                            | 26        |

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

# 1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Lorsque des citoyennes et citoyens iranien·ne·s (ré)entrent en Iran, peuvent-ils/elles s'attendre à être interrogé·e·s sur leur confession religieuse lorsqu'ils/elles franchissent la frontière/arrivent à l'aéroport (en général ou après un séjour plus long à l'étranger) ?
2. Les autorités iraniennes peuvent-elles recueillir des informations sur l'appartenance à des églises chrétiennes et les activités de citoyennes et citoyens iranien·ne·s en Allemagne et les récupérer en Iran ? Sait-on si cela se produit dans la pratique ?
3. A-t-on constaté que le simple fait d'avoir connaissance d'une conversion officielle de l'islam au christianisme, par exemple par le biais d'un baptême, suffit pour faire l'objet d'une répression de la part de l'État iranien ? Le fait que le baptême ait eu lieu en Iran ou à l'étranger a-t-il une incidence ?
4. Quels sont les chefs d'accusation et les sanctions auxquels on peut généralement s'attendre dans le cas d'un·e citoyen·ne iranien·ne qui se convertit de l'islam au christianisme ? Le fait que la conversion ait eu lieu en Iran ou à l'étranger fait-il une différence ?
5. Existe-t-il des cas connus dans lesquels des personnes en Iran ont été punies ces dernières années pour s'être converties au christianisme ? Dans l'affirmative, quelles ont été les sanctions imposées ?
6. Existe-t-il des cas connus dans lesquels des personnes rapatriées ont été sanctionnées pour s'être converties au christianisme à l'étranger après leur retour en Iran ? Sait-on comment l'État iranien a eu connaissance de la conversion dans ces cas ?
7. Quels sont les chefs d'accusation et les sanctions typiques pour le prosélytisme chrétien en Iran ?
8. Existe-t-il des cas connus dans lesquels des personnes en Iran ont été sanctionnées ces dernières années pour avoir fait du prosélytisme en faveur du christianisme auprès d'autres personnes ? Dans l'affirmative, quelles ont été les sanctions imposées ?
9. La situation des chrétiens convertis en Iran a-t-elle changé depuis les manifestations de septembre 2022 ?
10. L'Iran attribue-t-il aux enfants mineurs la conversion de leurs parents, indépendamment de leur propre conversion ? Si oui, à partir de quel âge, ou le cas échéant jusqu'à quel âge, une telle imputation a-t-elle lieu et cela entraîne-t-il pour les enfants une répression étatique comparable à celle de leurs parents ou quelles en sont les conséquences éventuelles ?
11. Les conséquences pour une personne mineure au moment de sa conversion en Iran ou à l'étranger sont-elles différentes de celles d'une personne majeure au moment de sa

conversion ? Si oui, quels sont les risques encourus par les enfants mineurs en cas de conversion personnelle en Iran ou à l'étranger ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Iran depuis plusieurs années.<sup>1</sup> Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert·e·s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 2 Les personnes chrétiennes en Iran

**Les personnes chrétiennes sont largement minoritaires en Iran avec un nombre total officiel estimé à 117 700. Toutefois, le nombre réel pourrait dépasser le million.** Selon le *Ministère australien des affaires étrangères et du commerce* (DFAT), qui cite des chiffres tirés du CIA World Factbook, 99,6 % des Iranien·ne·s sont musulman·e·s, dont 90 à 95 % sont chiites, et entre 5 et 10 % sont sunnites. Le reste de la population est composé de communautés religieuses minoritaires, chrétiennes, zoroastriennes, juives, bahaïes et les sabéennes-mandéennes, notamment<sup>2</sup>. Selon le *Département d'État américain* (USDOS), le nombre officiel de personnes chrétiennes dans le pays (recensement de 2016) est de 117 700, mais le chiffre réel pourrait être beaucoup plus élevé. Le World Religion Database de l'université de Boston, cité par l'USDOS, estime le nombre de personnes chrétiennes à 579 000. L'ONG Open Doors, également citée par l'USDOS, estime le chiffre à 1,24 millions. Article 18, une ONG basée à Londres qui est active dans la protection et à la promotion de la liberté religieuse en Iran, également citée par l'USDOS, estime sur la base d'un sondage en ligne réalisé en 2020, qu'il pourrait y avoir jusqu'à un million de personnes chrétiennes en Iran<sup>3</sup>.

**Entre 300 000 et 3 millions de personnes chrétiennes converties. La croissance significative de la communauté chrétienne serait essentiellement due à une augmentation importante du nombre de conversions. Un nombre important de ces conversions auraient lieu en Turquie.** Citant Afshin Shahi, un chercheur britannique, *Article 18* indique qu'en raison d'une importante transition socio-culturelle qui s'est produite ces 40 dernières années, une grande partie de la population ne s'identifie plus à l'islam chiite. Pour *Article 18*, le sondage en ligne mené en 2020 par un groupe de recherche basé aux Pays-Bas auprès de 50 000 Iranien·ne·s aurait révélé que 1,5 % des personnes interrogées s'identifiaient comme chrétiennes. Selon *Article 18*, ces chiffres pourraient signifier que le nombre de personnes converties au christianisme en Iran pourrait atteindre le million. Selon cette source, même les autorités auraient admis une augmentation du nombre de conversions<sup>4</sup>. En 2019, le rapporteur spécial des Nations-Unies, cité par le DFAT, estimait qu'il y avait entre 300 000 et 350 000 personnes chrétiennes converties dans le pays. Une source consultée par le DFAT a indiqué en 2019 que le nombre de personnes chrétiennes converties était en augmentation et que nombre de celles-ci se rendaient en Turquie pour se faire baptiser et rentraient en Iran

<sup>1</sup> <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

<sup>2</sup> Australian Government - Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.18 : [www.ecoi.net/en/file/local/2095685/country-information-report-iran.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2095685/country-information-report-iran.pdf).

<sup>3</sup> US Department of State (USDOS), 2022 Report on International Religious Freedom : Iran, 15 mai 2023: [www.ecoi.net/en/document/2091857.html](http://www.ecoi.net/en/document/2091857.html).

<sup>4</sup> Article 18, Survey supports claims of 1 million Christian converts in Iran, 27 août 2020 : <https://articleeighteen.com/news/6701/>.

pratiquer leur foi en secret<sup>5</sup>. Selon la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada* (IRB), qui cite un rapport du ministère britannique de l'intérieur, le nombre de personnes chrétiennes converties pourrait même atteindre trois millions<sup>6</sup>.

## 2.1 Les personnes chrétiennes reconnues

**Seules les personnes chrétiennes assyriennes et arméniennes, et celles qui peuvent prouver qu'elles-mêmes ou leur famille étaient déjà chrétiennes avant 1979, sont officiellement reconnues.** Pour l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile* (EUAA), l'État iranien ne reconnaît comme personnes chrétiennes que celles qui sont arméniennes et assyriennes, ainsi que celles qui peuvent apporter la preuve qu'elles-mêmes ou leur famille étaient chrétiennes avant la révolution islamique de 1979<sup>7</sup>. Pour le DFAT, les personnes chrétiennes reconnues subissent certaines discriminations, par exemple l'interdiction d'occuper des postes de haut niveau au sein du gouvernement, mais si elles ne s'engagent pas dans des activités de prosélytisme, le risque de discrimination officielle est faible<sup>8</sup>.

**Les offices religieux ne peuvent pas être célébrés en farsi et sont réservés aux personnes chrétiennes reconnues qui doivent être enregistrées auprès des autorités. Celles-ci surveillent de près les églises pour éviter qu'elles accueillent des personnes chrétiennes converties. Le prosélytisme est interdit.** Selon le DFAT, les personnes chrétiennes et les églises chrétiennes doivent être enregistrées et seules les personnes chrétiennes reconnues ont le droit de se rendre à l'église. Les offices ne peuvent pas être célébrés en farsi et les services de sécurité surveillent et contrôlent de près les activités de ces églises mais également les personnes qui s'y rendent pour éviter que des personnes converties ne participent aux offices. Les églises qui violent ces règles risquent la fermeture. Pour le DFAT, les personnes chrétiennes peuvent pratiquer leur foi, à moins qu'elles ne se soient converties depuis l'islam. Les autorités s'assurent à travers une étroite réglementation que les communautés chrétiennes reconnues ne fassent pas de prosélytisme<sup>9</sup>.

## 2.2 Les personnes chrétiennes converties

**La loi ne reconnaît pas les personnes chrétiennes converties. Ciblage et persécutions.** Selon l'IRB, qui se base sur plusieurs sources, les personnes chrétiennes converties ne sont pas reconnues par la loi<sup>10</sup>. Le rapport conjoint des organisations *Article 18*, *Christian Solidarity Worldwide* (CSW), *Middle East Concern* (MEC) et *Open Doors* (*Article 18 et al.*), confirme que les personnes chrétiennes converties, qui représenteraient la majorité des chrétiens

<sup>5</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.20.

<sup>6</sup> Immigration and Refugee Board of Canada (IRB): Iran: Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021 : [www.ecoi.net/en/document/2048913.html](http://www.ecoi.net/en/document/2048913.html).

<sup>7</sup> European Union Agency for Asylum (EUAA), Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.3: [www.ecoi.net/en/file/local/2065696/2021\\_11\\_Q45\\_EASO\\_COI\\_Query\\_Response\\_CONVERSION\\_IRAN.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2065696/2021_11_Q45_EASO_COI_Query_Response_CONVERSION_IRAN.pdf).

<sup>8</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.20.

<sup>10</sup> IRB, Iran: Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021.

en Iran, ne sont pas reconnues par l'État et que, par ailleurs, elles sont la cible de persécutions de la part des autorités<sup>11</sup>.

**Les personnes chrétiennes converties qui veulent pratiquer leur foi collectivement doivent se réunir en privé dans des « églises de maison ». La majorité sont protestantes évangéliques et sont étroitement surveillées par les autorités. Risque élevé d'arrestations.** Selon le rapport des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, interdits de fréquenter les églises reconnues des communautés arméniennes et assyriennes, les personnes chrétiennes converties n'ont pas la possibilité d'exprimer leur foi publiquement et elles sont donc obligées de se réunir dans des maisons privées, ou « églises de maison », pour pratiquer leur foi ou alors elles doivent le faire seules<sup>12</sup>. Le DFAT confirme que les personnes chrétiennes converties n'ont d'autre choix que de se rendre dans des « églises de maison » clandestines pour pratiquer leur foi. Celles-ci sont essentiellement protestantes évangéliques et présentes dans tout le pays. La plupart sont de petites taille et informelles avec un nombre limité de participant·e·s qui se réunissent pour célébrer le culte, lire la bible ou regarder des programmes télévisés chrétiens en farsi diffusés par satellite<sup>13</sup>. Le *ministère néerlandais des affaires étrangères* (MoFA) indique que les églises de maison sont surveillées par les autorités et que les personnes qui y participent risquent de subir des interrogatoires, des menaces, des arrestations et des condamnations<sup>14</sup>.

## 2.3 Menace contre la sécurité nationale

**L'augmentation du nombre de personnes chrétiennes converties et des églises de maison est perçue par les autorités comme une menace contre la sécurité nationale.** Selon *Article 18*, qui cite le chercheur M. Shahi, la religion islamique chiite est la raison d'être du monopole du pouvoir de la République islamique et les croyances religieuses sont sécurisées. Dans ce contexte, les citoyen·ne·s ne peuvent pas exprimer librement leurs croyances si celles-ci vont à l'encontre des principes fondamentaux de l'État. Pour les autorités, l'augmentation des conversions illustre une transition culturelle et une menace de dé-islamisation de la société qui représente une menace existentielle pour la domination politique des islamistes. Pour *Article 18*, il n'est donc pas étonnant que le Guide suprême considère « l'invasion culturelle » comme plus dangereuse qu'une invasion militaire<sup>15</sup>. Selon *The Economist*, cité par l'EUA, les Iranien·ne·s sont de plus en nombreux·euses à quitter leur religion pour tenter des alternatives au chiisme. Cette tendance serait en augmentation, malgré les risques importants d'arrestations liés à la conversion et au prosélytisme<sup>16</sup>. Selon l'USDOS, qui cite l'organisation *Open Doors*, le gouvernement iranien considère que les pays occidentaux encouragent ou aident les personnes chrétiennes iraniennes dans le but de « saper l'islam et le régime islamique d'Iran ». Les autorités ont arrêté, poursuivi et condamné les dirigeant·e·s des groupes de personnes converties chrétiennes, mais aussi de simples membres, à de

<sup>11</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.5 : <https://article18teen.com/download/?wpdmdl=12611>.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p.5.

<sup>13</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.20.

<sup>14</sup> Netherlands Ministry of Foreign Affairs (MoFA), *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.79 : [www.ecoi.net/en/file/local/2098089/Algemeen+ambtsbericht+Iran+van+september+2023.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2098089/Algemeen+ambtsbericht+Iran+van+september+2023.pdf).

<sup>15</sup> Article 18, Survey supports claims of 1 million Christian converts in Iran, 27 août 2020.

<sup>16</sup> EUA, Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.4.

longues peines de prison pour « cimes contre la sécurité nationale »<sup>17</sup>. Le DFAT estime également que les autorités considèrent l'augmentation du nombre d'églises de maison comme une menace pour la sécurité nationale<sup>18</sup>. Pour l'IRB, qui cite les organisations Open Doors et Minority Rights Group (MRG), la conversion de musulman·e·s au christianisme est considérée par les autorités comme une tentative des pays occidentaux de déstabiliser le régime islamique de l'Iran. En conséquence, les dirigeant·e·s et membres des églises de maison sont fréquemment arrêté·e·s et condamné·e·s sur la base de lois sur la sécurité nationale<sup>19</sup>.

### 3 Cadre légal

**Selon la loi, la conversion de l'islam vers une autre religion et le prosélytisme sont passibles de la peine de mort. Il en va de même pour les personnes chrétiennes converties qui fréquentent des « églises de maison » et les personnes reconnues coupables de *moharebeh*, de *sabb al-nabi*, et de *fisad fil-arz*.** Selon le DFAT, les personnes qui tentent de se convertir depuis l'islam vers une autre religion sont passibles de la peine de mort. De même, les personnes converties qui fréquentent les « églises de maison » risquent également la peine capitale, qu'il s'agisse de simples fidèles ou de dirigeant·e·s<sup>20</sup>. Selon l'USDOS, le Code pénal prévoit la peine capitale pour le prosélytisme et les tentatives de conversion des musulman·e·s par des non-musulman·e·s, mais aussi pour *moharebeh* (« inimitié contre Dieu » qui signifie, selon l'Oxford Dictionary of Islam, « conditions corrompues causées par des incroyants et des personnes injustes qui menacent le bien-être social et politique ») et *sabb al-nabi* (« insulte au Prophète ou à l'islam ») et *fisad fil-arz* (« corruption sur terre » qui inclut l'apostasie ou l'hérésie). L'USDOS indique que selon le Code pénal, l'application de la peine capitale varie en fonction de la religion de l'auteur et de la victime<sup>21</sup>.

**Apostasie.** D'après le MoFA, le concept d'apostasie n'est pas mentionné dans le Code pénal et il n'y a pas de règles officielles ou d'accord entre les religieux et les érudits islamiques sur sa définition. En l'absence de lois, les juges peuvent se tourner vers la jurisprudence islamique pour fonder leur verdict. Une personne peut donc être condamnée par un juge pour apostasie sur la base de sa propre interprétation des sources juridiques et des fatwas<sup>22</sup>. Selon l'USDOS, le gouvernement interprète la charia comme considérant la conversion de l'islam comme une apostasie, un crime passible de la peine de mort<sup>23</sup>. Le DFAT confirme que l'apostasie n'est criminalisée dans le Code pénal, mais qu'elle l'est en vertu de la charia qui s'applique en vertu de la Constitution. Le DFAT indique que selon l'USDOS, le *moharebeh* (inimitié contre Dieu) et le *fisad fil-arz* (corruption sur terre) sont codifiés par la loi et peuvent inclure l'apostasie<sup>24</sup>. Le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC, *Open Doors* et WEA indique que certains membres de confessions minoritaires font l'objet de poursuites pour apostasie en vertu de l'article 220 du Code pénal et de l'article 167 de la Constitution. Même si elle n'est pas codifiée par la loi et s'appuie sur la charia et une fatwa émise par l'ayatollah Khomeini, l'apostasie est considérée comme une infraction pénale par la Cour

<sup>17</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023.

<sup>18</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>19</sup> IRB, Iran: Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021.

<sup>20</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>21</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>22</sup> Netherlands Ministry of Foreign Affairs (MoFA), Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.83.

<sup>23</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom : Iran, 15 mai 2023

<sup>24</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.18.



suprême<sup>25</sup>. Citant le Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran, une ONG basée aux États-Unis, le DFAT note qu'une personne peut être condamnée pour apostasie sur la base du témoignage de deux personnes, de la connaissance d'un juge ou d'un aveu de la personne concernée. Une personne reconnue coupable risque la peine capitale<sup>26</sup>. Selon *Amnesty International* (AI), les personnes nées de parents considérés par les autorités comme musulmans et qui décident de changer de religion ou de devenir athées s'exposent à la détention arbitraire, la torture et même la peine de mort pour apostasie<sup>27</sup>.

**Poursuites pénales et sanctions pour les personnes qui font du prosélytisme pour une religion autre que l'islam et celles qui se sont converties et qui pratiquent leur foi. Risques particulièrement élevés pour les personnes chrétiennes converties sous surveillance. Les articles du Code pénal 498, 499 et 500 sont les plus utilisés contre les personnes chrétiennes converties.** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties risquent des poursuites pénales et des sanctions qui incluent des amendes, des peines de prison de trois mois à dix ans, la privation de droits civils, l'exil interne, l'interdiction d'utiliser certains moyens de communication et parfois la peine capitale. Une source consultée par le MoFA indique que le risque de poursuites pénales est particulièrement élevé pour des personnes qui font partie de groupes étroitement surveillés par les autorités<sup>28</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors*, en Iran, promouvoir une autre foi que l'islam chiite, comme le christianisme, est considéré comme une infraction criminelle passible de poursuites pénales. Les personnes chrétiennes converties peuvent également être poursuivies pénalement pour le simple fait de s'être converties et de pratiquer leur foi<sup>29</sup>. Dans un rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC, *Open Doors* et *World Evangelical Alliance* (WEA) soumis au Conseil des droits de l'homme en août 2022, il est signalé que le système judiciaire iranien utilise généralement les articles 498, 499 et 500 du Code pénal pour poursuivre les membres de religions minoritaires au motifs que leurs activités religieuses, y compris la participation aux « églises de maison » ou des conférences religieuses sont des crimes qui représentent une menace pour la sécurité nationale<sup>30</sup>.

**Article 498 : « création ou direction d'une organisation illégale ».** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties peuvent, par exemple, être poursuivies pour « création ou direction d'une organisation illégale » en vertu de l'article 498 du Code pénal. Cette infraction est passible de deux à dix ans de prison<sup>31</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors*, cet article s'applique à une personne reconnue suspectée d'avoir établi ou dirigé un groupe, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, qui com-

<sup>25</sup> Article 18 et al., Report to the Human Rights Committee on : Islamic Republic of Iran; Submitted to the Human Rights Committee ahead of the consideration of the List of Issues Prior to Reporting for Iran during the Committee's 136th session, October-November 2022., 17 août 2022, p.7 : [https://articleeighteen.com/wp-content/uploads/2022/08/JointReport\\_20220817\\_Iran\\_HRCttee\\_ListOfIssues\\_Update\\_v2.pdf](https://articleeighteen.com/wp-content/uploads/2022/08/JointReport_20220817_Iran_HRCttee_ListOfIssues_Update_v2.pdf)

<sup>26</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.18.

<sup>27</sup> Amnesty International (AI) : Amnesty International Report 2022/23; The State of the World's Human Rights; Iran 2022, 27 mars 2023: [www.ecoi.net/en/document/2089406.html](http://www.ecoi.net/en/document/2089406.html)..

<sup>28</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.80.

<sup>29</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.7.

<sup>30</sup> Article 18 et al., Report to the Human Rights Committee on : Islamic Republic of Iran; Submitted to the Human Rights Committee ahead of the consideration of the List of Issues Prior to Reporting for Iran during the Committee's 136th session, October-November 2022., 17 août 2022, p.3.

<sup>31</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.80.

prend plus de deux personnes et dont le but est de perturber la sécurité du pays. Une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine de deux à dix ans d'emprisonnement, à moins qu'elle soit considérée comme *mohareb*<sup>32</sup>.

**Article 499 : « appartenance à une organisation illégale ».** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties peuvent également être poursuivies pour « appartenance à une organisation illégale » en vertu de l'article 499 du Code pénal. Cette infraction est passible d'une peine allant de trois mois à cinq ans de prison<sup>33</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, cet article s'applique à une personne suspectée d'avoir rejoint l'un des groupes mentionnés à l'article 498. Une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine de trois mois à cinq ans d'emprisonnement, à moins qu'elle démontre qu'elle ne connaissait pas les buts de ces groupes<sup>34</sup>.

**Article 499 bis : « insulter des groupes ethniques, des religions ou des écoles islamiques ».** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties peuvent également être poursuivies pour le crime d'« insulter des groupes ethniques, des religions ou des écoles juridiques islamiques », en vertu de l'article 499a du Code pénal. Cette infraction est passible d'une peine de prison pouvant atteindre cinq ans et d'une amende, ou même de dix ans en cas d'aide financière ou organisationnelle de l'étranger<sup>35</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, cet article s'applique à une personne suspectée d'avoir insulté les ethnies iraniennes, les religions divines ou les écoles de pensée islamiques reconnues par la Constitution, y compris dans la sphère virtuelle, avec l'intention de provoquer des violences ou des tensions dans la société. Une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou à dix ans si elle a bénéficié d'une aide financière ou organisationnelle depuis l'étranger<sup>36</sup>. L'USDOS souligne que cet article résulte d'un amendement apporté au Code pénal en 2021 et qu'une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine de prison de deux à cinq ans et une amende en cas de violence, et entre six mois et deux ans de prison et d'une amende en l'absence de violence<sup>37</sup>.

**Article 500 : propagande contre la République iranienne.** Le MoFA indique qu'il n'existe pas de base légale pour interdire l'utilisation du persan dans une église ou la possession d'une bible en persan, cependant, les personnes chrétiennes converties qui tentent de convertir des musulman·e·s peuvent être poursuivies pénalement. En général, ces actes sont punis comme des actes de propagande contre la République iranienne, en vertu de l'article 500 du Code pénal sur la liberté religieuse. Cette infraction est passible d'une peine de prison allant de trois mois à un an de prison<sup>38</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors*, cet article s'applique à une personne suspectée de s'être livrée à une forme quelconque de propagande contre la République islamique d'Iran ou en faveur de groupes et d'associations d'opposition. Une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller de trois mois et un an<sup>39</sup>.

<sup>32</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p. 7.

<sup>33</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p. 80.

<sup>34</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p. 7.

<sup>35</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p. 80.

<sup>36</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p. 7.

<sup>37</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>38</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p. 80.

<sup>39</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p. 7.

**Article 500 bis : « propagande qui enseigne de manière déviante et contraire à l'islam, par la manipulation mentale ou l'endoctrinement psychologique, ou par des affirmations fausses ».** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties peuvent également être poursuivies pour « propagande qui enseigne de manière déviante et contraire à l'islam, par la manipulation mentale ou l'endoctrinement psychologique, ou par des affirmations fausses » en vertu de l'article 500 bis du Code pénal. Cette infraction est passible d'une peine de prison allant de deux à cinq ans de prison (dix ans en cas d'aide de l'étranger), d'une amende, de la privation de certains droits civils pendant une période pouvant atteindre 15 ans<sup>40</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, cet article s'applique à une personne suspectée de s'être livrée à une propagande contre l'islam, par la manipulation mentale ou l'endoctrinement psychologique, ou qui a fait de fausses déclarations<sup>41</sup>. Une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine d'emprisonnement pouvant atteindre cinq ans, ou dix ans si elle a reçu une aide financière ou organisationnelle depuis l'étranger<sup>42</sup>. L'USDOS souligne qu'une personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine de prison de deux à cinq ans et une amende<sup>43</sup>.

**Article 513 : « insultes aux sanctuaires religieux ».** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties peuvent également être poursuivies pour « insultes aux sanctuaires religieux » en vertu de l'article 513 du Code pénal. Cette infraction est passible d'une peine de prison de cinq ans ou de la peine capitale<sup>44</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors*, cet article s'applique à une personne suspectée d'avoir insulté les valeurs sacrées de l'islam ou l'un des grands prophètes ou 12 imams chiites ou la sainte Fatima (fille de Mahomet). Si cela est considéré comme *Saab ul nabi* (diffamation du Prophète), la personne reconnue coupable de cette infraction encourt la peine capitale, sinon, elle encourt une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans<sup>45</sup>.

**Article 610 : « menaces contre la sécurité nationale ».** Selon le MoFA, les personnes chrétiennes converties peuvent finalement être poursuivies pour « menaces contre la sécurité nationale » en vertu de l'article 610 du Code pénal. Cette infraction est passible de deux à cinq ans de prison<sup>46</sup>. Pour le *US Commission on International Religious Freedom* (USCIRF), il est courant pour les autorités d'utiliser de vagues accusations de menaces contre la sécurité nationale pour poursuivre les chrétiens convertis et dénoncer les soi-disant « objectifs politiques » du christianisme évangélique, mais également pour différencier les personnes chrétiennes converties des personnes chrétiennes reconnues<sup>47</sup>.

**Amendements des articles 499 et 500 du Code pénal en février 2021 peuvent être utilisées pour persécuter davantage les minorités religieuses, en particulier les personnes chrétiennes converties. Large marge d'interprétation laissée aux juges.** Selon le groupe

<sup>40</sup> MoFA, *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.80.

<sup>41</sup> L'ONG *Article 19* précise que les activités proscrites comprennent notamment « les fausses affirmations ou les mensonges dans les sphères religieuses et islamiques, comme la revendication de la divinité ». *Article 19*, Iran: Parliament passes law to further choke freedoms and target minorities, 19 février 2021: [www.article19.org/resources/iran-parliament-passes-law-to-further-choke-freedoms-and-target-minorities/](https://www.article19.org/resources/iran-parliament-passes-law-to-further-choke-freedoms-and-target-minorities/).

<sup>42</sup> *Article 18 et al.*, 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p. 7.

<sup>43</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>44</sup> MoFA, *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.80.

<sup>45</sup> *Article 18 et al.*, 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p. 7.

<sup>46</sup> MoFA, *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.80.

<sup>47</sup> US Commission on International Religious Freedom (USCIRF), USCIRF annual report – Iran, 1er mai 2023, p.26-27: [www.uscifr.gov/sites/default/files/2023-05/Iran.pdf](https://www.uscifr.gov/sites/default/files/2023-05/Iran.pdf).

de défense Article 19, cité par l'EUAA, le libellé des deux amendements aux articles 499 et 500 apportés au Code pénal est vague et permet d'accorder un large pouvoir d'interprétation aux autorités judiciaires et aux procureurs, ce qui laisse craindre des arrestations et des détentions arbitraires. Article 19 estime que ces deux amendements peuvent être utilisées pour persécuter encore davantage les minorités religieuses, y compris les personnes chrétiennes converties<sup>48</sup>. Selon les organisations *Article 18*, CSW, MEC, *Open Doors*, WEA, les amendements apportés aux articles 499 et 500 du Code pénal en février 2021 facilitent en effet les poursuites contre les personnes chrétiennes qui fréquentent les églises de maison et qui se livrent à « toute activité éducative ou prosélyte déviante », considérée comme portant préjudice à la sécurité nationale. Le rapport cite Forbes, pour qui ces nouvelles dispositions sont avant tout destinées à persécuter les minorités religieuses<sup>49</sup>. Selon des ONG consultées par l'USDOS, ces amendements exposent en effet les minorités religieuses à un risque plus élevé de persécution<sup>50</sup>. La Commission de l'USCIRF, citée par l'EUAA, estime que les deux amendements sont « alarmants »<sup>51</sup>. Le DFAT note quant à lui qu'à la suite de ces amendements, les personnes reconnues coupables de « manipulation psychologique déviante » ou de « propagande contraire à l'islam » peuvent être considérées comme des membres d'une « secte » et encourrent ainsi des sanctions qui incluent la prison, des amendes, des flagellations et même la peine capitale<sup>52</sup>.

**Une loi visant à protéger les droits fondamentaux des enfants a été ratifiée en 2020, mais n'était toujours pas appliquée en septembre 2021.** Selon l'*Atlantic Council*, en juin 2020, le président de l'époque, Hassan Rouhani, a signé un projet de loi visant à protéger les droits fondamentaux des enfants et ceci indépendamment de la religion ou des croyances des parents. Cependant, un an après sa ratification, la loi n'aurait pas encore été appliquée<sup>53</sup>.

## 4 Mise en œuvre

### 4.1 Arrestations, inculpations et condamnations entre 2021 et 2023

**Pas de chiffres officiels sur le nombre de personnes chrétiennes arrêtées ou en détention. Le nombre de personnes chrétiennes arrêtées aurait doublé de 2021 et 2022, passant de 59 à 134.** Selon *Article18*, 134 personnes chrétiennes ont été arrêtées en 2022, contre 59 en 2021. Le nombre de personnes chrétiennes mises en détention aurait lui également presque doublé, passant de 34 en 2021 à 61 en 2022. A la fin de l'année 2022, au moins 17 personnes chrétiennes restaient en prison, la plupart accusées de « propagande contre le

<sup>48</sup> EUAA, Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.3-4.

<sup>49</sup> Article 18 et al., Report to the Human Rights Committee on: Islamic Republic of Iran; Submitted to the Human Rights Committee ahead of the consideration of the List of Issues Prior to Reporting for Iran during the Committee's 136th session, October-November 2022., 17 août 2022, p.3.

<sup>50</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>51</sup> EUAA, Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.3.

<sup>52</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>53</sup> Atlantic Council, Iranian children are being punished based on their parents' religion and beliefs, 21 septembre 2021 : [www.atlanticcouncil.org/blogs/iransource/iranian-children-are-being-punished-based-on-their-parents-religion-and-beliefs/](https://www.atlanticcouncil.org/blogs/iransource/iranian-children-are-being-punished-based-on-their-parents-religion-and-beliefs/).

régime » ou d'« atteinte à la sécurité nationale »<sup>54</sup>. D'après le média catholique AsiaNews, cité par l'USDOS, entre janvier et juin 2022, les autorités ont procédé à l'arrestation de 58 personnes chrétiennes converties, alors que ce chiffre était de 72 pour l'ensemble de l'année 2021<sup>55</sup>. Dans son dernier rapport sur la situation des droits humains en Iran, présenté devant l'*Assemblée générale des Nations unies* (UNGA), le Secrétaire général des Nations-Unies rapporte qu'entre le 1<sup>er</sup> juin et le 17 juillet 2023, ce sont plus de 63 personnes chrétiennes qui auraient été arrêtées de manière arbitraire dans onze villes du pays, dont Eslamshahr, Garmsar, Isfahan, Semnan, Shiraz et Varamin<sup>56</sup>. L'organisation chrétienne *Release International* indique qu'entre juillet et août 2023, au moins 119 personnes chrétiennes ont été arrêtées dans des raids des autorités<sup>57</sup>.

**Arrestations et inculpations basées sur les articles 498 et 499 du Code pénal qui interdisent la création, la direction ou l'appartenance à une organisation illégale.** Le Secrétaire général des Nations Unies rapporte que parmi les 63 personnes chrétiennes arrêtées en Iran entre le 1<sup>er</sup> juin et le 17 juillet 2023, au moins dix, dont six femmes et quatre hommes, étaient encore en détention au moment de la rédaction du rapport du Secrétaire général. Certaines des personnes mises en détention ont été accusées d'avoir « agi contre la sécurité nationale en créant une église de maison ou en y adhérant ». En échange de leur libération, certaines des personnes arrêtées ont dû s'engager à s'abstenir de toute nouvelle « activité chrétienne » ou ont été contraintes de participer à des séances de « rééducation » islamique. D'autres ont reçu l'ordre de quitter l'Iran ou ont été licenciées de leur emploi, alors que certaines ont été convoquées pour un nouvel interrogatoire dans les jours qui ont suivis leur libération<sup>58</sup>. Selon le MoFA, en juin 2022, un pasteur arménien a été condamné à dix ans de prison, deux ans d'exil interne, deux ans d'interdiction de sortie du territoire et deux ans d'interdiction d'appartenance à tout groupe social ou politique, en vertu de l'article 498 du Code pénal. En mai 2023, la peine de prison a été réduite par une cour de révision à deux ans<sup>59</sup>. Dans son dernier rapport annuel, l'USCIRF indique qu'en 2022 plusieurs personnes chrétiennes ont été condamnées à des peines de prison pour appartenance à une « église de maison ». Dans un de cas, un tribunal de Téhéran a condamné un chrétien à une peine de dix ans de prison et à une privation des droits sociaux pour une période de dix ans après sa libération. Deux autres personnes chrétiennes ont également été privées de droits sociaux<sup>60</sup>.

**Arrestations et inculpations basées sur l'article 500 du Code pénal qui interdit la propagande contre la République iranienne.** Selon le MoFA, en janvier 2023, les autorités ont arrêté l'épouse d'un pasteur de l'Eglise d'Iran de la ville de Rasht sur la base des articles du Code pénal sanctionnant la propagande contre la République islamique d'Iran et les menaces contre la sécurité nationale. La femme a été libérée sous caution trois semaines plus tard<sup>61</sup>.

<sup>54</sup> Article 18, 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023 : <https://article18.org/reports/12622/>.

<sup>55</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom : Iran, 15 mai 2023

<sup>56</sup> UN General Assembly (UNGA), Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p.13 : [www.ecoi.net/en/file/local/2100731/N2329059.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2100731/N2329059.pdf).

<sup>57</sup> Release International, Iran protests – Christians warned to keep clear or face arrest, 18 septembre 2023: <https://releaseinternational.org/iran-protests-christians-warned-to-keep-clear-or-face-arrest/>.

<sup>58</sup> UNGA, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p.13.

<sup>59</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.81-82

<sup>60</sup> USCIRF, USCIRF annual report - Iran, 1er mai 2023, p.26-27

<sup>61</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.82.



**Arrestations et inculpations basées sur l'article 500 bis du Code pénal qui interdit la propagande contre l'islam.** Le rapport des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors* note qu'en 2022, la majorité des poursuites contre les personnes chrétiennes se sont basées sur l'article 500 bis nouvellement modifié, les accusant de « se livrer à une propagande qui éduque de manière déviante et contraire à la sainte religion de l'islam »<sup>62</sup>. En mai 2022, un juge de la 26<sup>e</sup> chambre du tribunal révolutionnaire a condamné trois personnes chrétiennes, deux femmes et un homme, qui avaient été arrêtées en août 2020 dans le cadre d'une descente dans une « église de maison » au nord de Téhéran. Une de femmes a été condamnée à dix ans de prison, ainsi qu'à la privation de ses droits sociaux pour une période supplémentaire de dix ans, au motif qu'elle était coupable de « propagande contraire à la sainte religion de l'islam et la perturbant ». Les deux autres personnes ont été condamnées à être privées de leurs droits pendant dix ans et à une amende de 50 millions de tomans<sup>63</sup> (environ 869 francs suisses<sup>64</sup>), ainsi qu'à une interdiction de voyager pendant deux ans et à l'exil obligatoire de Téhéran<sup>65</sup>. Selon le MoFA, en avril 2022, un tribunal révolutionnaire de Rasht, province de Gilan, a condamné trois personnes chrétiennes converties à cinq ans de prison et à une amende de 18 millions de tomans (environ 313 francs suisses) en vertu de l'article 500 bis du Code pénal. La peine a été confirmée en juin 2022. En avril 2022 également, un membre d'une « église de maison » a été condamné par un tribunal révolutionnaire à dix ans de prison et à des restrictions à l'emploi pendant une période de dix ans après sa libération en vertu des articles 498 et 500 bis du Code pénal.<sup>66</sup> En mai 2022, un chrétien converti de la ville de Bandar Anzali, province de Gilan, a été condamné à une amende de 6 millions de tomans (environ 104 francs suisses), une amende conditionnelle de 18 millions de tomans (environ 313 francs suisses) et à des restrictions d'emploi pendant cinq ans en vertu de l'article 500 bis du Code pénal<sup>67</sup>. Le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC, *Open Doors* et WEA indique qu'en mai 2021, les amendements apportés aux articles 499 et 500 du Code pénal ont été utilisés pour la première fois pour inculper trois personnes chrétiennes converties appartenant à une « église maison », qui ont été accusées de s'être « livrées à une propagande qui éduque de manière déviante et contraire à la sainte religion de l'islam » tels que stipulé par l'article 500 modifié. Elles ont été condamnées en juin 2021 à cinq ans de prison et à une amende de 40 millions de tomans (ou environ 697 francs suisses). Une cour d'appel a réduit la peine de prison à trois ans et a annulé l'amende<sup>68</sup>.

**Personnes chrétiennes converties arrêtées et détenues sans inculpation.** Cité par l'USDOS, *Article 18* rapporte qu'en juin 2022, les autorités ont arrêté un chrétien converti et

<sup>62</sup> *Article 18*, CSW, MEC und *Open Doors*, 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19, février 2023, p. 3.

<sup>63</sup> Le rial est la monnaie officielle de l'Iran, mais les gens utilisent le toman dans leur vie quotidienne à la valeur de 1 toman = 10 rials.

<sup>64</sup> Selon le taux de change du 20 novembre 2023.

<sup>65</sup> *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors*, 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19, février 2023, p.5.

<sup>66</sup> MoFA, *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.81.

<sup>67</sup> Ibid.; USCIRF, USCIRF annual report - Iran, 1<sup>er</sup> mai 2023, p.26-27

<sup>68</sup> *Article 18* et al., Report to the Human Rights Committee on: Islamic Republic of Iran; Submitted to the Human Rights Committee ahead of the consideration of the List of Issues Prior to Reporting for Iran during the Committee's 136th session, October-November 2022., 17 août 2022, p.3-4.

l'ont détenu au secret pendant quatre jours. Les charges retenues contre lui restaient inconnues, mais avant son arrestation, les autorités avaient perquisitionné le domicile de ses parents et confisqué une image encadrée de Jésus<sup>69</sup>.

**Libérations et acquittements en 2023.** Selon le MoFA, en février et mars 2023, certaines personnes chrétiennes converties ont été libérées dans le cadre d'un programme de grâce. En mai 2023, la Cour suprême a également acquitté un couple de personnes chrétiennes qui avaient été poursuivis pour leurs activités dans le cadre d'une « église de maison » et condamnés en novembre 2020 à des peines de prison allant de deux à onze ans de prison. Le couple avait également été condamné à six mois de travaux d'intérêt général, interdit de quitter le territoire pendant deux ans, d'appartenir à un groupe social ou politique, également pour une période deux ans<sup>70</sup>.

**L'accusation d'apostasie est rare et la peine capitale liée à cette infraction n'a plus été appliquée depuis 1990.** Le MoFA estime que dans la pratique, l'accusation d'apostasie reste rare. En janvier 2023, un homme qui avait participé à une manifestation pendant laquelle un coran avait été brûlé a été condamné à mort en vertu de plusieurs articles du Code pénal, mais également de l'apostasie. Selon une source consultée par le MoFA, l'accusation d'apostasie peut être utilisée pour aggraver une peine lorsqu'un délit a déjà été commis<sup>71</sup>. Le DFAT indique qu'une personne reconnue coupable d'apostasie risque la peine capitale, même si cette sanction est rarement appliquée<sup>72</sup>. Le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC, *Open Doors* et WEA indique que c'est en 1990 que la dernière personne, un converti chrétien, a été exécutée pour apostasie. En 2011, un pasteur chrétien a été condamné pour apostasie, mais à la suite d'un tollé international provoqué par cette condamnation, il a été libéré l'année suivante. Il a néanmoins été arrêté à nouveau quatre plus tard avec trois autres chrétiens. En 2017, un tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a condamné à dix ans de prison pour avoir « agi contre la sécurité nationale en propageant des églises de maison et en promouvant le christianisme sioniste ». En juin 2020, sa peine a été réduite à six ans<sup>73</sup>. Selon l'IRB, qui cite un chercheur australien, l'application des sanctions pour apostasie est inégale. D'autres sources ont affirmé que l'unique exécution « officielle » pour apostasie a eu lieu en 1990 et concernait un chrétien<sup>74</sup>.

## 4.2 Incohérences dans l'application de la loi

**En 2021, la Cour suprême a statué que les activités religieuses conduites dans les « églises de maison » ne devraient pas être sanctionnées par les articles 499 et 500 du Code pénal. Cette décision n'a pas été suivie par les tribunaux inférieurs et n'a pas mis un terme aux arrestations de personnes chrétiennes converties.** Le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CSW, MEC, *Open Doors* et WEA indique qu'en novembre 2021, dans le cadre d'une demande de révision des peines de neuf personnes chrétiennes condamnées

<sup>69</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>70</sup> MoFA, *Algemeen ambtsbericht Iran*, septembre 2023, p.80-81.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p.83-84

<sup>72</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.18.

<sup>73</sup> *Article 18 et al.*, Report to the Human Rights Committee on: Islamic Republic of Iran; Submitted to the Human Rights Committee ahead of the consideration of the List of Issues Prior to Reporting for Iran during the Committee's 136<sup>th</sup> session, October-November 2022., 17 août 2022, p.7.

<sup>74</sup> IRB : Iran: Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

à cinq ans de prison pour avoir porté atteinte à la sécurité nationale et promu le christianisme, le Cour suprême a déclaré que les activités religieuses conduites dans les « églises de maison » ne répondaient pas à la définition de la création de groupes visant à perturber la sécurité nationale, telles que définie par les articles 499 et 500 du Code pénal. Cette déclaration a été suivie en février 2022 par l'acquittement des neuf personnes converties par un tribunal révolutionnaire de Téhéran. Malgré tout, les descentes dans les « églises de maison » et les poursuites contre les participant·e·s se sont poursuivies et cette décision n'a pas été suivie par d'autres tribunaux, ce qui selon le rapport, démontre l'incohérence du système judiciaire dans l'application des articles 499 et 500 du Code pénal<sup>75</sup>. Selon USCIRF, même si l'arrêt rendu le 3 novembre 2021 par la Cour suprême a déclaré que la promotion du christianisme et la création d'« églises de maison » n'étaient pas des crimes et ne menaçaient pas la sécurité nationale, les autorités ont malgré tout continué à arrêter et détenir des personnes chrétiennes converties. L'USCIRF souligne que dans le système juridique iranien, les décisions de la Cour suprême ne sont pas contraignantes pour les juridictions inférieures. Les tribunaux inférieurs ont continué à condamner des personnes chrétiennes pour de motifs liés à la sécurité nationale<sup>76</sup>.

**En 2022 presque toutes les demandes de réexamen ont été rejetées.** Le rapport des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors*, note qu'en 2021, la Cour suprême a procédé à certains réexamens encourageant d'affaires qui ont menés à l'acquittement de quelques personnes converties ou à l'atténuation de certaines peines. Toutefois, en 2022, les demandes de réexamen de peines prononcées à l'encontre de personnes chrétiennes converties ont presque toutes été rejetées et les cours d'appel ont confirmé les condamnations sans atténuer la sévérité des peines. Le rapport estime que les juges n'ont généralement pas examiné ces cas avec la diligence requise<sup>77</sup>. Selon l'USCIRF, en août 2022, la Cour d'appel de Téhéran s'est prononcée contre la demande de réexamen du dirigeant d'une « église de maison » qui avait été condamné à une peine de dix ans de prison<sup>78</sup>.

**Une justice sous influence des agents du Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI). Peines supplémentaires à celles prévues par la loi pour les personnes chrétiennes converties.** Le rapport des organisations *Article 18*, CSW, MEC et *Open Doors* note que comme les personnes chrétiennes converties sont le plus souvent poursuivies pour « propagande » ou pour « atteinte à la sécurité nationale », ce sont généralement les tribunaux révolutionnaires, et non les tribunaux pénaux, qui sont chargés de traiter leur cas. Des avocat·e·s ont rapporté que les agents du CGRI pouvaient influencer sur la procédure judiciaire en demandant des peines plus sévères contre les personnes chrétiennes converties. Le rapport ajoute que les juges sont souvent soigneusement sélectionné·e·s pour s'assurer que les personnes chrétiennes converties soient punies plus sévèrement, par exemple en rajoutant des peines supplémentaires à celles déjà prévues, par exemple l'interdiction d'utiliser certains appareils électroniques, l'interdiction de voyager ou l'exil interne. En plus des peines de privation de liberté, les personnes condamnées sur la base de l'article 500 qui sanctionne la « propagande » se sont souvent vu infliger des peines supplémentaires, comme des amendes et la privation de droits sociaux. Le rapport relève également que les personnes chrétiennes

<sup>75</sup> Article 18 et al., Report to the Human Rights Committee on: Islamic Republic of Iran; Submitted to the Human Rights Committee ahead of the consideration of the List of Issues Prior to Reporting for Iran during the Committee's 136th session, October-November 2022., 17 août 2022, p.4.

<sup>76</sup> USCIRF, USCIRF annual report - Iran, 1<sup>er</sup> mai 2023, p.26-27

<sup>77</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.9.

<sup>78</sup> USCIRF, USCIRF annual report - Iran, 1<sup>er</sup> mai 2023, p.26-27



converties poursuivies pour « atteinte à la sécurité nationale » bénéficient souvent d'une libération conditionnelle, mais il est fréquent que la durée de leur détention dépasse ce qui est prévu par la loi. Les demandes de caution pour ces personnes sont généralement élevées et requièrent souvent que ces personnes mettent leur titre de propriété en gage. Selon le rapport, cette année-là, les montants demandés à des personnes chrétiennes en guise de caution ont dépassé 450 000 dollars<sup>79</sup>.

**Restrictions à la circulation interne dans le pays ou exil forcé.** Selon le DFAT, bien que la Constitution garantisse en principe le droit de chaque citoyen de vivre dans le lieu de son choix et de ne pas être banni de son lieu de résidence, dans la pratique, le gouvernement impose des restrictions à la circulation interne et certains délits, comme la conversion au christianisme, sont passibles d'un exil interne<sup>80</sup>. Selon l'EUA, des restrictions à la liberté de voyage sont parfois imposées, notamment à l'encontre de personnes chrétiennes converties qui sont engagées dans des procédures judiciaires ou qui ont été libérées sous caution ou qui sont en liberté conditionnelle<sup>81</sup>.

**Même innocentées, les personnes chrétiennes converties sont contraintes de suivre des cours de « rééducation ».** Le rapport des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors* note qu'en 2022, le nombre de personnes chrétiennes converties obligées de suivre des cours de « rééducation » pour les inciter à revenir vers l'islam, a nettement augmenté. Ces cours s'appliquent même à des personnes converties innocentées par les tribunaux. Selon le rapport, cette pratique semble s'être généralisée, même si la plupart des cas ne sont pas rendus public. Le rapport note que même lorsque les personnes converties ont été innocentées par la justice, elles ont malgré tout continué à être harcelées et parfois forcées à assister à des cours de « rééducation » islamique<sup>82</sup>.

## 5 Traitement des personnes chrétiennes converties par les autorités

### 5.1 Actions des autorités contre les personnes chrétiennes converties

**Perquisitions dans les « églises de maison » et utilisation d'informateurs.** Selon le DFAT, les autorités conduisent régulièrement des perquisitions dans les « églises de maison », ciblant particulièrement celles suspectées de faire du prosélytisme actif. La plupart de ces perquisitions sont menées sur la base de dénonciation de voisin·e·s musulman·e·s. Des sources ont indiqué au DFAT que les autorités envoient également des personnes pour infiltrer les « églises de maison » et récolter des informations<sup>83</sup>. L'USCIRF, citée par l'EUA, confirme que le ministère iranien du renseignement (MOIS) tente activement d'infiltrer ces

<sup>79</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.3-4.

<sup>80</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.39.

<sup>81</sup> EUA, Iran; People convicted with religious offences, 8 février 2023 : [www.ecoi.net/en/file/lo-cal/2086665/2023\\_02\\_EUA\\_COI\\_Query\\_Response\\_Iran\\_Religious\\_offences.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/lo-cal/2086665/2023_02_EUA_COI_Query_Response_Iran_Religious_offences.pdf).

<sup>82</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.10.

<sup>83</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

« églises de maison » par l'intermédiaire d'agents gouvernementaux ou d'informateurs·trices<sup>84</sup>. Pour l'IRB également, les autorités utilisent des informateurs·trices pour infiltrer les « églises de maison ». Une stratégie des autorités serait de relâcher des personnes chrétiennes converties arrêtées pour les transformer en informateurs·trices<sup>85</sup>. Selon le MoFA, qui se base sur plusieurs sources, les autorités traquent activement les « églises de maison » et essayent, par l'intermédiaire des agent·e·s du Ministère du renseignement et de la sécurité (MOIS), de les infiltrer parfois en utilisant des informateurs·trices. Participer à des offices dans des « églises de maison » peut être considéré par les autorités comme une activité « dirigée contre la République islamique » et peut entraîner des poursuites pénales<sup>86</sup>.

**Si les autorités apprennent qu'une personne s'est fait baptisée, que ce soit en Iran ou à l'étranger, cela suffit pour justifier son arrestation et inculpation.** Selon la *personne de contact A*<sup>87</sup>, si les autorités apprennent, par exemple par le biais d'un baptême, qu'une personne s'est convertie de l'islam au christianisme, celle-ci peut s'attendre à être arrêtée et inculpée pour ses activités religieuses ou son appartenance à une « église de maison », peu importe que cette personne ait été baptisée en Iran ou à l'étranger. Il est probable que cette personne soit accusée d'apostasie, une accusation utilisée fréquemment contre des personnes chrétiennes converties qui peuvent ensuite écoper de peines privatives de liberté pouvant atteindre dix ans au motif qu'elles ont porté « atteinte à la sécurité nationale » ou qu'elles appartiennent à une « organisation antiétatique ». Selon cette source, il est courant que les interrogateurs·trices demandent aux personnes chrétiennes arrêtées si elles ont été baptisées, quand, où et par qui, ce qui montre bien que les autorités iraniennes s'intéressent de près à cette question<sup>88</sup>. La *personne de contact C*<sup>89</sup> a déclaré que toute personne dont il est établi qu'elle a été baptisée court un risque élevé de persécution de la part des autorités iraniennes<sup>90</sup>.

**Etroite surveillance des activités religieuses. Une personne qui ne participe pas aux activités religieuses et culturelles islamiques sera vite identifiée.** Selon les conclusions du rapport sur les personnes chrétiennes converties en Iran, publié par l'OSAR en juin 2018, les autorités surveillent étroitement les activités religieuses, en particulier celles des personnes chrétiennes évangéliques et converties, et il existe un risque constant pour ces personnes d'être identifiées. Lorsqu'une conversion est portée à la connaissance des services secrets et de sûreté de l'État, qui sont présents sur les lieux de travail, dans les universités, les organisations publiques et les écoles, la personne incriminée risque d'être licenciée de son travail. Le risque de dénonciation est particulièrement élevé pour les personnes qui font du prosélytisme. Le rapport de l'OSAR relève, en outre, que l'islam est un élément de la culture iranienne et qu'en conséquence, si une personne n'y participe pas, par exemple en ne se rendant pas à la mosquée ou en ne participant pas aux coutumes islamiques, cela se

<sup>84</sup> EUAA, Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.4.

<sup>85</sup> IRB, Iran: Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>86</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.82.

<sup>87</sup> La personne de contact A dirige une ONG qui promeut la liberté religieuse in Iran.

<sup>88</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>89</sup> La personne de contact C travaille pour une ONG internationale spécialisé dans la défense de la liberté religieuse.

<sup>90</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 23 octobre 2023 de la part de la personne de contact C.

remarque très vite. Il en va de même à l'école où les élèves doivent participer à la prière commune. Ceux qui ne le font pas peuvent être dénoncés aux autorités<sup>91</sup>.

**Les personnes chrétiennes converties protestantes et évangéliques sont particulièrement visées. Les autorités ciblent en priorité les dirigeant·e·s et organisateurs·trices des « églises de maison », mais depuis 2014, les membres ordinaires courent également un risque élevé d'arrestation.** Selon plusieurs sources consultées par l'IRB, les personnes chrétiennes converties font l'objet d'une grave persécution. Les personnes chrétiennes converties protestantes, en particulier les évangéliques, sont celles qui rencontreraient le plus de difficultés<sup>92</sup>. Selon l'USDOS, qui cite des ONG chrétiennes, les autorités arrêtent, harcèlent, détiennent et surveillent les personnes chrétiennes de manière disproportionnée, en particulier les évangélistes et les converties. Ces dernières sont souvent accusées par les autorités de « sionisme » ou de prosélytisme, mais sont également victimes de disparitions forcées<sup>93</sup>. Selon l'IRB, qui cite le ministère britannique de l'intérieur, faute de moyens, les autorités se concentreraient plutôt sur les dirigeant·e·s et organisateurs·trices des « églises de maison » plutôt que sur les simples membres, avec comme objectif principal d'empêcher la propagation du christianisme dans le pays. Open Doors, cité par l'IRB, confirme que les autorités ciblent principalement les dirigeant·e·s, mais indique que depuis 2014, un nombre croissant de membres ordinaires sont poursuivis pour atteinte à la sécurité nationale<sup>94</sup>.

**Agent·e·s du CGRI de plus en plus impliqué·e·s dans la répression contre les personnes chrétiennes converties.** Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, les raids et perquisitions sur les « églises de maison » sont menées de plus en plus fréquemment par le Corps des gardiens de la révolution (CGRI), alors qu'avant les actions de l'État contre les personnes chrétiennes étaient surtout le fait agent·e·s du renseignement<sup>95</sup>. L'IRB, qui cite un chercheur, indique que des groupes comme le Basij et l'Ansar-e-Hezbollah sont également impliqués dans le harcèlement des personnes chrétiennes iraniennes<sup>96</sup>.

**Intensification de la répression et de la surveillance depuis les manifestations de 2022.** Selon *Release International*, la répression du gouvernement qui s'est exercée sur les personnes qui participaient aux manifestations de 2022 a également visé les minorités religieuses. Cette source cite Susie Gelman, commissaire de l'USCIRF qui a affirmé que le gouvernement aurait fait pression sur les personnes chrétiennes du pays pour que celles-ci ne prennent pas part aux manifestations sous peine d'être arrêtées et de risquer d'être agressées sexuellement en prison<sup>97</sup>. Comme évoqué au chapitre 4.1., le nombre des arrestations de personnes chrétiennes ont doublé de 2021 à 2022 et cette tendance semble avoir continué

<sup>91</sup> OSAR, Iran : menaces pesant sur les personnes converties, 7 juin 2018, p.15-16: [www.osar.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Mittlerer\\_Osten\\_-\\_Zentralasien/Iran/180607-irn-konvertierte-f.pdf](http://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslaenderberichte/Mittlerer_Osten_-_Zentralasien/Iran/180607-irn-konvertierte-f.pdf).

<sup>92</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>93</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>94</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>95</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.3.

<sup>96</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>97</sup> Release International, Iran protests – Christians warned to keep clear or face arrest, 18 septembre 2023

en 2023<sup>98</sup>. Selon la *personne de contact A*, le traitement par le gouvernement des personnes chrétiennes, en particulier des personnes chrétiennes évangéliques, considérées comme une menace contre la sécurité nationale, n'a pas véritablement varié au cours de ces 20 dernières années. Les arrestations se font souvent par vagues, comme l'illustrent les arrestations massives de personnes chrétiennes entre juin et août 2023 où, selon cette source, plus de 100 personnes auraient été arrêtées. Un changement, depuis les manifestations de 2022, concerne la surveillance plus stricte des églises arméniennes et assyriennes reconnues. Leurs membres ont également été avertis de ne pas prendre part aux manifestations. Cet avertissement a été réitéré à certaines personnes chrétiennes convoquées individuellement peu avant l'anniversaire de la mort de Mahsa Amini<sup>99</sup>.

**Peu ou pas de possibilités pour une personne recherchée par les autorités de se cacher.** Selon le DFAT, les forces de sécurité iraniennes sont organisées de manière centralisée et elles ont la capacité de couvrir l'ensemble du pays. Il est donc peu probable qu'une personne recherchée par les autorités puisse leur échapper en déménageant dans une autre partie du pays<sup>100</sup>.

## 5.2 Violations des droits humains

**Mauvais traitements, torture et violences sexuelles.** Amnesty International, cité par l'EUA, indique que les personnes converties de l'islam chiite à l'islam sunnite ou au christianisme sont victimes de torture et d'autres mauvais traitements pour avoir pratiqué leur foi<sup>101</sup>. Selon l'USDOS, qui se base sur des informations fournies par les ONG de défense des droits humains, les personnes prisonnières appartenant à des minorités religieuses sont victimes de mauvais traitements, notamment des passages à tabac, des dégradations visant spécifiquement leurs croyances religieuses<sup>102</sup>. Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, les arrestations et interrogatoires menés par les agent·e·s du CGRI contre des personnes qui fréquentent ces églises sont souvent accompagnées de violence physique, y compris de violences sexuelles<sup>103</sup>. Selon *Open Doors*, cité par l'IRB, les femmes sont surreprésentées dans les « églises de maison » et lorsqu'elles sont arrêtées, elles risquent de subir du harcèlement sexuel lors des interrogatoires<sup>104</sup>. Selon l'IRB, qui cite plusieurs sources, les personnes chrétiennes converties sont victimes de torture et de mauvais traitements en détention ou lors d'interrogatoires, y compris des violences sexuelles<sup>105</sup>. Selon l'organisation chrétienne *Release International*, les femmes chrétiennes arrêtées par les autorités peuvent être victimes d'agressions sexuelles. Citant un rapport d'USCIRF, cette source indique qu'une femme chrétienne arménienne mise en détention en

<sup>98</sup> UNGA, Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General, 6 octobre 2023, p.13; Article 18, 2023 Annual Report : Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023: <https://articleeighteen.com/reports/12622/>.

<sup>99</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>100</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.39.

<sup>101</sup> EUA, Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.3.

<sup>102</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>103</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.8.

<sup>104</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>105</sup> *Ibid.*

2022 dans la prison d'Evin pour avoir participé aux manifestations a été agressée sexuellement par son interrogateur<sup>106</sup>.

**Conditions de détention difficiles.** Selon le rapport conjoint des organisations *Article 18*, CWS, MEC et *Open Doors*, les conditions de détention des personnes interrogées dans les bureaux du CGRI ne respectent pas les normes<sup>107</sup>. Selon l'USDOS, qui se base sur des informations fournies par les ONG de défense des droits humains, les prisonniers·ières appartenant à des minorités religieuses sont victimes de mauvaises conditions de détention et des refus de traitement médical<sup>108</sup>.

### 5.3 Discriminations à l'encontre des personnes chrétiennes converties

**Discrimination à l'emploi pour les personnes chrétiennes.** Selon l'IRB, qui cite un représentant l'organisation Center for human rights in Iran (CHRI), le fait qu'une personne doit déclarer sa religion lors d'un entretien d'embauche facilite la discrimination à l'encontre des minorités religieuses. Un chercheur consulté par l'IRB a affirmé que les personnes chrétiennes étaient exclues des postes importants au sein du gouvernement ou de l'armée. En théorie, la fonction publique serait interdite aux non-musulman·e·s, même si en pratique certaines personnes chrétiennes y seraient employées<sup>109</sup>.

**Personnes chrétiennes converties victimes de discrimination à l'embauche. Restrictions d'emploi pour les personnes chrétiennes converties condamnées par la justice, même après leur libération.** Selon l'organisation Human Rights Activist in Iran (HRAI), citée par l'IRB, les personnes chrétiennes converties subissent de graves discriminations. Un chercheur consulté par l'IRB, indique que les documents d'identité iraniens - le *kart-e-melli* (carte d'identité) et le *shenas-nameh* (livret d'identité) – posent un problème, car ils indiquent la religion. Une personne chrétienne convertie qui ne veut pas être classée comme musulmane pourra donc avoir du mal à obtenir un emploi. Selon plusieurs sources consultées par l'IRB, il serait impossible pour des personnes converties de changer l'appartenance religieuse sur les documents d'identité<sup>110</sup>. L'EUA rapporte qu'en 2020, Amnesty International a indiqué que les personnes converties de l'islam chiite à l'islam sunnite ou au christianisme étaient victimes de discrimination, notamment en matière d'emploi, pour avoir pratiqué leur foi<sup>111</sup>. D'après Open Doors, cité par l'IRB, les femmes chrétiennes célibataires sont victimes de discrimination en matière d'emploi et les femmes converties sont parfois forcées d'épouser des hommes musulmans<sup>112</sup>. Article 18, également cité par l'IRB, rapporte qu'en juin 2020 sept personnes chrétiennes converties reconnues coupable de « propagande contre l'Etat » se sont vu imposer des restrictions d'emploi. L'une d'entre elles s'est vu interdire à vie de travailler dans une institution nationale, tandis qu'une autre a reçu l'interdiction d'exercer sa profession pendant

<sup>106</sup> Release International, Iran protests – Christians warned to keep clear or face arrest, 18 septembre 2023

<sup>107</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report : Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.8.

<sup>108</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom : Iran, 15 mai 2023

<sup>109</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> EUA, Iran : Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.3.

<sup>112</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

toute la durée de sa peine d'exil<sup>113</sup>. L'Iran Human Rights Documentation Center (IHRDC), cité par l'EUAA, indique qu'une personne convertie qui avait purgé sa peine s'est vu retirer son permis de travail<sup>114</sup>.

**Discriminations dans le domaine de l'éducation.** Selon des sources consultées par l'IRB, les personnes chrétiennes converties font également l'objet d'importantes discriminations dans le domaine de l'éducation. Celles qui n'acceptent pas d'être désignées comme musulmanes ne sont pas acceptées dans les universités. Citant Open Doors, l'IRB indique que les enfants de personnes chrétiennes converties sont considérés par les autorités comme musulman·e·s et sont obligé·e·s de fréquenter des écoles islamiques<sup>115</sup>. Selon AI, cité par l'EUAA rapporte, les personnes converties de l'islam chiite à l'islam sunnite ou au christianisme et qui pratiquent leur foi sont victimes de discrimination, notamment en matière d'éducation<sup>116</sup>.

## 6 Traitement par les autorités des membres de la famille de personnes converties

**Les membres de la famille de personnes chrétiennes actives à l'étranger peuvent faire l'objet de harcèlement et d'arrestations arbitraires visant à persuader la personne recherchée à se rendre aux autorités.** Selon *Release International*, les familles de pasteurs et dirigeant·e·s chrétien·ne·s sont victimes de harcèlement<sup>117</sup>. Selon le rapport des organisations *Article 18*, CWS, MEC, et *Open Doors*, qui cite un rapport d'AI et un article du *Washington Post*, en Iran, les familles de dissident·e·s, journalistes, mais également de personnes chrétiennes actives à l'étranger ont été victimes de harcèlement, d'arrestations arbitraires et d'interrogatoires. Les membres de la famille sont généralement informés que s'ils arrivent à persuader la personne active à l'étranger de rentrer en Iran, alors les peines encourues par cette personne seraient allégées<sup>118</sup>. Selon le MoFA, qui se base sur le rapport annuel de l'organisation *Article 18*, certaines personnes en Iran qui avaient des parents chrétiens actifs à l'étranger ont eu des ennuis de la part des autorités et ont dû subir des interrogatoires. Une autre source consultée par le MoFA a indiqué que les autorités exercent parfois des pressions sur des personnes chrétiennes arrêtées par l'intermédiaire de leurs parents<sup>119</sup>. Selon la *personne de contact C*, les membres de la famille de personnes chrétiennes converties, y compris les enfants, peuvent être victimes de persécution de la part des autorités iraniennes, surtout s'ils vivent encore en Iran. Les membres de la famille qui vivent à l'étranger peuvent eux recevoir des menaces<sup>120</sup>.

**Enfants de personnes chrétiennes converties considérées comme musulman·e·s par les autorités et forcé·e·s de suivre des cours d'éducation islamique. Ceux et celles qui**

---

<sup>113</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>114</sup> EUAA, Iran : People convicted with religious offences, 8 février 2023.

<sup>115</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>116</sup> EUAA, Iran; Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.3.

<sup>117</sup> Release International, Iran protests – Christians warned to keep clear or face arrest, 18 septembre 2023

<sup>118</sup> Article 18 et al., 2023 Annual Report: Rights Violations Against Christians in Iran, 19 février 2023, p.10.

<sup>119</sup> MoFA, Algemeen ambtsbericht Iran, septembre 2023, p.82.

<sup>120</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 23 octobre 2023 de la part de la personne de contact C.



**refusent peuvent être empêché·e·s de faire des études. Toutes les filles sont obligées de porter le voile quelle que soit leur religion.** L'USDOS indique qu'en Iran, la loi considère qu'un·e enfant né·e de père musulman est musulman·e<sup>121</sup>. Selon l'EUA, en septembre 2019, le pasteur Yousef Nadarkhani qui purgeait une peine de dix ans de prison pour apostasie, a entamé une grève de la faim en raison du fait que son fils n'a pas été autorisé à poursuivre ses études. Une source consultée par l'EUA a indiqué que les enfants des personnes chrétiennes converties sont considérées par les autorités comme des musulman·e·s et ont l'obligation de suivre des cours d'études islamiques<sup>122</sup>. La *personne de contact A* précise que Yousef Nadarkhani est un chrétien converti et que ses enfants ont été empêchés de terminer leurs études parce qu'ils refusaient de passer les examens sur le Coran et les études islamiques. Cet examen est obligatoire pour les enfants musulman·e·s, mais pas pour les enfants de personnes chrétiennes reconnues. Cette source cite encore l'exemple d'une chrétienne arrêtée par les autorités qui l'ont menacé de ne pas laisser ses enfants finir leur étude<sup>123</sup>. L'*Atlantic Council* indique qu'en Iran, toutes les filles, quelle que soit leur religion, doivent porter le voile dès l'âge de sept ans. Cette obligation est discriminatoire et viole, selon l'*Atlantic Council*, les droits de l'enfant à plusieurs niveaux<sup>124</sup>.

**Les enfants de personnes chrétiennes converties peuvent subir des violences lors de l'arrestation de leurs parents ou subir des traumatismes liés à cette arrestation.** Selon la *personne de contact A*, les enfants de personnes chrétiennes converties ne sont généralement pas arrêtés, mais ils sont souvent la cible d'autres types de persécution. Cette source cite l'exemple du fils de Yousef Nadarkhani, Danial, âgé de 16 ans à l'époque, a été traité de manière brutale, y compris à l'aide d'un taser, lorsque son père a été arrêté par les services de renseignement. Lors de cette descente dans une « église de maison », d'autres enfants de personnes converties ont également été arrêté·e·s. Selon cette source, de nombreux enfants ont assisté à l'arrestation de leurs parents, avec des traumatismes qui peuvent perdurer<sup>125</sup>.

**Couple de personnes chrétiennes converties privé de la garde de leur fille.** Selon the *Atlantic Council*, un think tank américain spécialisé dans les relations internationales, en septembre 2021, un tribunal de district iranien a décidé de priver un couple iranien converti au christianisme de la garde de leur fille adoptive, âgée de deux ans et souffrant de problèmes de santé. L'*Atlantic Council* indique que la garde de la fille a été révoquée en raison du fait que ses parents adoptifs s'étaient convertis au christianisme<sup>126</sup>.

**Harcèlement des enfants de personnes chrétiennes converties à l'école.** Selon la *personne de contact B*<sup>127</sup>, les enfants de personnes chrétiennes converties peuvent être ciblé·e·s dans les écoles. Les enfants de parents qui ne sont pas chiites musulmans seraient systématiquement harcelé·e·s dans les écoles<sup>128</sup>.

---

<sup>121</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom : Iran, 15 mai 2023

<sup>122</sup> EUA, Iran : Religious freedom and conversion, 20 décembre 2021, p.5.

<sup>123</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>124</sup> Atlantic Council, Iranian children are being punished based on their parents' religion and beliefs, 21 septembre 2021

<sup>125</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>126</sup> Atlantic Council, Iranian children are being punished based on their parents' religion and beliefs, 21 septembre 2021

<sup>127</sup> La personne de contact B est un chercheur iranien spécialisé dans les droits de l'enfant

<sup>128</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 26 septembre 2023 de la part de la personne de contact B.

## 7 Traitement par la société de personnes chrétiennes converties

**Risque de discrimination social et d'ostracisme de la part de leur entourage pour les personnes chrétiennes converties qui révèlent leur conversion. Ce risque est plus élevé pour les personnes issues de familles musulmanes plus religieuses. Risque de crime d'honneur.** Selon des ONG de défense des droits de l'homme, dont le groupe de défense des chrétiens CSW, Open Doors USA et d'autres, cité par l'USDOS, les personnes converties de l'islam au christianisme sont confrontées à une pression sociale constante et au rejet de la part des membres de leur famille ou de leur communauté<sup>129</sup>. Le DFAT indique que les personnes converties au christianisme court un risque élevé de discrimination sociale si leur conversion est révélée. Ce risque est particulièrement élevé si cette personne est issue d'une famille musulmane plus religieuse. Cette personne peut être ostracisée par sa famille ou avoir du mal à trouver un emploi<sup>130</sup>. Selon Open Doors, cité par l'IRB, ce sont en effet surtout les personnes chrétiennes converties issues de familles musulmanes strictes qui sont susceptibles d'être persécutées par leurs proches. Un rapport conjoint de DIS et DRC, cité par l'IRB, indique que les personnes converties sont nombreuses à cacher leur conversion à leur famille. Celles qui décident d'en parler risquent d'être chassées ou menacées, en particulier si les membres de la famille craignent des répercussions négatives pour eux-mêmes<sup>131</sup>. *Release International* signale, en référence à un rapport de l'USCIRF, que l'Iran a assoupli ses lois contre les crimes d'honneur et que les filles et femmes qui abandonnent leur foi islamique sont particulièrement à risque d'être attaquées par leur famille<sup>132</sup>. Selon la *personne de contact D*<sup>133</sup>, la communauté musulmane considère le baptême comme un point de non-retour. Si une personne musulmane s'apprête à se détourner de l'islam, son entourage, mais également les chefs religieux musulmans, va tout faire pour l'en dissuader et le convaincre de rester fidèle à l'islam. Si cette personne se fait baptiser, alors elle sera considérée comme « perdue » par la communauté musulmane<sup>134</sup>.

## 8 Risques en cas de retour en Iran

### 8.1 Surveillance à l'étranger

**Les activités en ligne de personnes exilées iraniennes actives à l'étranger sont surveillées, mais cette surveillance se concentrerait surtout sur des cibles prioritaires et influentes, telles que des journalistes et des militant·e·s des minorités ethniques. Possible néanmoins que des activistes moins connus, y compris des personnes**

<sup>129</sup> USDOS, 2022 Report on International Religious Freedom: Iran, 15 mai 2023

<sup>130</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>131</sup> IRB, Iran : Situation and treatment of Christians by society and the authorities (2017–February 2021), 9 mars 2021

<sup>132</sup> Release International, Iran protests – Christians warned to keep clear or face arrest, 18 septembre 2023

<sup>133</sup> La personne de contact D est un représentant d'une organisation internationale qui soutient les chrétiens persécutés.

<sup>134</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 22 novembre 2023 de la part de la personne de contact D.

**chrétiennes, soient surveillés.** Selon le CEDOCA, le *département de recherche d'information sur les pays d'origine du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides de Belgique* (CGR), qui cite l'Atlantic Council, les capacités de renseignement de l'Iran reposent principalement sur le fait qu'un grand nombre de personnes travaillent pour eux et surveillent les publications en ligne. Un expert en cybersécurité spécialisé sur l'Iran, consulté par le CEDOCA, indique que les autorités iraniennes surveillent les activistes à l'étranger, mais que faute de moyens, elles se concentrent sur des cibles prioritaires, notamment les journalistes et les militant·e·s des minorités ethniques. Les militant·e·s écologiques seraient également surveillé·e·s. La surveillance physique serait possible, mais plus rare. Pour la surveillance en ligne, les autorités utilisent surtout des informations publiques sur Internet et recourent à des outils de cyber-espionnage tels que le phishing et l'usurpation d'identité de la cible ou d'un proche. Il arrive également que les autorités arrêtent des personnes en Iran pour accéder au courrier électronique de cibles à l'étranger. Selon l'expert, c'est le degré d'influence d'une personne qui détermine si une personne sera une cible du régime. Cette influence peut par exemple se mesurer au nombre de followers sur les réseaux sociaux, comme X ou Instagram. Un autre expert iranien en cybersécurité consulté par le CEDOCA, affirme que le régime adapte ses méthodes de surveillance en fonction de la cible. Les dissident·e·s de la diaspora qui ont un profil élevé sont ciblé·e·s avec des logiciels malveillants. Les dissident·e·s moins connu·e·s peuvent être surveillé·e·s sur les réseaux sociaux et leurs messages publics lus. Ce sont surtout les leaders et organisateurs·trices et ceux qui ont une audience significative qui seraient surveillé·e·s<sup>135</sup>. D'après le *Carnegie Endowment for International Peace*, un think tank basé aux États-Unis, les cyber-opérations iraniennes ciblent également les personnes chrétiennes, en particulier les évangéliques, dont les réseaux font l'objet de tentatives d'infiltration à l'aide de logiciels malveillants<sup>136</sup>.

**Les autorités iraniennes ont la capacité de collecter des informations à l'étranger sur l'appartenance d'une personne à une église chrétienne. Signalements répétés en Allemagne de personnes qui prennent des photos de fidèles iraniens dans les églises.** Selon la *personne de contact A*, les autorités iraniennes ont sans aucun doute la capacité de collecter des informations sur les personnes exilées iraniennes en Europe et leur éventuelle appartenance à une église chrétienne<sup>137</sup>. Selon la *personne de contact C*, il est également tout à fait possible que les autorités iraniennes puissent collecter des informations sur les personnes exilées iraniennes en Europe et sur leur éventuelle appartenance à une église chrétienne. Cette source indique que l'Iran dispose d'agent·e·s des services de renseignement dans les pays occidentaux et que ceux-ci sont très bien formés et disposent de ressources importantes. Ces agent·e·s ont également établi des réseaux au sein de la diaspora iranienne et ont l'habitude d'infiltrer les communautés, de traquer les dissident·e·s et même parfois de les assassiner<sup>138</sup>. Selon la *personne de contact D*, au cours de ces dernières années, plusieurs églises allemandes qui accueillent des personnes chrétiennes iraniennes ont signalé que des personnes ont été surprises en train de prendre des photos de fidèles iraniens pendant les offices. Pour cette source, il n'est pas étonnant que les autorités iraniennes tentent de recueillir des informations sur les personnes chrétiennes iraniennes en

<sup>135</sup> Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS-CEDOCA), Iran : Surveillance van de diaspora door de Iraanse autoriteiten, 10 mai 2023, p.20-21: [www.ecoi.net/en/file/lo-cal/2092670/coi\\_focus\\_iran\\_surveillance\\_van\\_de\\_diaspora\\_door\\_de\\_iraanse\\_autoriteiten\\_20230510.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/lo-cal/2092670/coi_focus_iran_surveillance_van_de_diaspora_door_de_iraanse_autoriteiten_20230510.pdf).

<sup>136</sup> Anderson & Sadjadpour, Iran's cyber threats - espionage, sabotage and revenge, 2018, p.45 : [https://carnegieendowment.org/files/Iran\\_Cyber\\_Final\\_Full\\_v2.pdf](https://carnegieendowment.org/files/Iran_Cyber_Final_Full_v2.pdf).

<sup>137</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>138</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 23 octobre 2023 de la part de la personne de contact C.

Allemagne, ou ailleurs, et d'infiltrer la communauté iranienne fréquentant les églises. Ces informations peuvent ensuite être utilisées pour faire pression sur les personnes chrétiennes converties et/ou sur leurs familles restées en Iran<sup>139</sup>. Dans son rapport publié en juin 2018, l'OSAR signalait que plusieurs cas d'espionnage par des agent·e·s iranien·ne·s du MOIS avaient été signalés en Allemagne et qu'en juillet 2016 et mars 2017, deux personnes avaient été condamnées par la justice à de la prison ferme pour avoir agi comme agents secrets pour l'Iran et espionné l'opposition iranienne en exil<sup>140</sup>.

## 8.2 Risque d'arrestation et d'interrogatoire au retour en Iran

**Peu de risques d'arrestation au retour pour une personne qui n'était pas dans le collimateur des autorités avant son départ et qui fait profil bas. Informations contradictoires sur les risques liés à la publication en ligne d'informations sur une conversion.** D'après l'IRB, qui se base sur les informations fournies par un avocat militant des droits humains, les citoyen·ne·s iranien·ne·s, dont les activités à l'étranger ont fait l'objet d'une surveillance par les autorités, peuvent être interrogé·e·s à leur retour, lorsqu'ils ou elles arrivent à l'aéroport. D'autres peuvent également se faire confisquer leurs passeports et devoir subir un interrogatoire supplémentaire<sup>141</sup>. Selon des sources consultées par le DFAT, les personnes qui retournent en Iran et qui n'avaient pas de profil d'activiste avant leur départ n'ont que peu de risques d'attirer l'attention des autorités au retour si elles font profil bas. Cet état de fait ne serait pas affecté par d'éventuelles publications de ces personnes sur les réseaux sociaux concernant leur conversion au christianisme pendant leur séjour dans un pays occidental<sup>142</sup>. La *personne de contact A* estime au contraire que communiquer en ligne sur sa conversion est risqué et peut entraîner une arrestation au retour. Cette source cite l'exemple d'un couple irano-britannique qui s'est converti au christianisme au Royaume-Uni et qui en ont fait part en ligne. Le couple a été arrêté lors d'une visite en Iran, détenu et inculpé. Il a finalement pu fuir le pays après avoir été temporairement libéré<sup>143</sup>. Dans son rapport de juin 2018, l'OSAR indiquait que diverses sources avaient signalé que l'annonce sur Facebook d'une conversion à l'étranger était susceptible d'entraîner une surveillance plus étroite de la part des autorités iraniennes. Une source a notamment indiqué que deux personnes converties ont été interrogées et arrêtées immédiatement après leur retour en Iran depuis la Norvège et que la police semblait très bien informée de leurs activités sur les réseaux sociaux<sup>144</sup>.

**Pas de différence de traitement pour une personne chrétienne convertie en Iran ou à l'étranger. Risque de persécution plus élevé si la conversion de la personne est révélée ou qu'elle parle publiquement de sa foi ou décide de la pratiquer ouvertement en Iran.** Dans son rapport de juin 2018, l'OSAR signalait que plusieurs sources indiquaient qu'il n'y avait pas de différence de traitement de la part des autorités entre une personne baptisée en Iran ou à l'étranger<sup>145</sup>. La *personne de contact B* a également indiqué qu'elle ne pensait pas

<sup>139</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 22 novembre 2023 de la part de la personne de contact D.

<sup>140</sup> OSAR, Iran : menaces pesant sur les personnes converties, 7 juin 2018, p.21-22.

<sup>141</sup> IRB, Iran : information sur la surveillance des citoyens iraniens à l'extérieur de l'Iran, y compris les opposants politiques et les chrétiens, par les autorités iraniennes ; la surveillance des citoyens iraniens au Canada; les conséquences au retour en Iran (2021-mars 2023) 2 mars 2023 : [www.ecoi.net/en/docu-ment/2090344.html](http://www.ecoi.net/en/docu-ment/2090344.html).

<sup>142</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>143</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>144</sup> OSAR, Iran : menaces pesant sur les personnes converties, 7 juin 2018, p.21.

<sup>145</sup> OSAR, Iran : menaces pesant sur les personnes converties, 7 juin 2018, p.20.

qu'il y avait une différence dans le traitement par les autorités d'une personne chrétienne qui s'est convertie en Iran ou à l'étranger. Elle suppose que cela dépend plutôt de l'activité de la personne. Les autorités craignent surtout la « publicité » et le « recrutement ». Le fait de parler à ses ami·e·s de sa religion et de ses croyances peut déjà être considéré comme une forme de publicité. Dans cette logique, si une personne se convertit au christianisme en dehors de l'Iran et n'en parle pas publiquement, il n'y aura pas de menace envers l'idéologie iranienne<sup>146</sup>. La *personne de contact D* estime que la conversion d'une personne à l'étranger n'est pas forcément détectable avec facilité pour les autorités iraniennes, mais que ce sont plutôt les étapes qui suivent cette conversion, comme le fait d'en parler autour de soi et de communiquer avec d'autres personnes chrétiennes, qui mettent les personnes converties en danger. En effet, pour les autorités, c'est cet aspect de manifestation collective et publique de la foi qui est le plus sensible.<sup>147</sup> Le DFAT estime également que les personnes converties à l'étranger qui choisissent de continuer à pratiquer leur religion en Iran encourent un niveau élevé de discrimination et pour certaines la peine de mort<sup>148</sup>. Dans son rapport de juin 2018, l'OSAR signalait que plusieurs sources avaient indiqué que les personnes converties de retour en Iran encouraient des risques de poursuites si leur conversion était révélée ou découverte, par exemple en fréquentant une « église de maison ». D'autres sources ont indiqué que les personnes converties doivent garder leur foi secrète et ne peuvent donc pas exercer leur foi librement. La plupart vivent dans la peur constante que leur conversion soit découverte<sup>149</sup>.

**Risque d'arrestation et de harcèlement pour les personnes renvoyées de force en Iran. Entre 2012 et 2019, cinq personnes chrétiennes converties renvoyées en Iran depuis l'Europe auraient été arrêtées à leur retour** Selon la *personne de contact A*, tout Iranien qui rentre au pays est susceptible d'être soumis à des vérifications de ses antécédents concernant ses activités, y compris ses activités religieuses. Cette source estime qu'il est possible que des Iranien·ne·s converti·e·s à l'étranger soient arrêté·e·s à leur retour en Iran, mais à moins que ces arrestations débouchent sur une détention ou un emprisonnement, ou que la personne arrêtée ne fuit ensuite le pays, ces cas ne sont généralement pas signalés. Selon cette source, des rapports ont fait état de personnes renvoyées vers l'Iran et qui ont été interrogées à leur retour, les autorités leur demandant pour quelles raisons elles avaient demandé l'asile. Certaines de ces personnes n'ont été relâchées qu'au bout de plusieurs jours ou semaines et finissent généralement dans le collimateur des autorités. D'autres personnes ont été contraintes de suivre des cours de rééducation islamique sous peine d'être emprisonnées<sup>150</sup>. La *personne de contact D* indique qu'il y a eu des cas non-révélés d'arrestations, d'interrogatoires et de détentions de personnes chrétiennes qui étaient actives à l'étranger, mais que seules celles pour lesquelles il a pu être prouvé qu'elles appartenaient à une « église de maison » ou qu'elles participaient activement à un ministère chrétien (y compris en ligne) ont été sanctionnées par de la prison ou des amendes<sup>151</sup>. Selon *Landinfo*, le Centre norvégien d'information sur les pays d'origine, qui cite Anna Enayat, une experte sur l'Iran qui a témoigné dans une affaire concernant des personnes chrétiennes converties en novembre 2019, une personne qui s'est convertie au christianisme dans un pays européen se trouvera dans une situation similaire à une personne qui l'a fait en Iran. Elle risque de se

<sup>146</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 26 septembre 2023 de la part de la personne de contact B.

<sup>147</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 22 novembre 2023 de la part de la personne de contact D.

<sup>148</sup> DFAT, DFAT Country Information Report Iran, 24 juillet 2023, p.21.

<sup>149</sup> OSAR, Iran : menaces pesant sur les personnes converties, 7 juin 2018, p.17-18.

<sup>150</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 29 septembre 2023 de la part de la personne de contact A.

<sup>151</sup> Courriel reçu par l'OSAR le 22 novembre 2023 de la part de la personne de contact D.

faire arrêter et être forcée de signer une déclaration dans laquelle elle s'engage à ne pas poursuivre ses activités religieuses. Elle pourrait également faire l'objet de contrôles pour s'assurer qu'elle respecte ses engagements. M. Enayat cite cinq cas où des personnes chrétiennes converties renvoyées de force depuis l'Europe entre 2012 et 2019 auraient été détenues à leur retour par les autorités pendant une période plus ou moins longue. Parmi ces cas, quatre concernaient des renvois depuis la Norvège et un depuis l'Allemagne. *Landinfo* se réfère aux autorités migratoires allemandes (BAMF) selon lesquelles les ambassades occidentales à Téhéran n'ont pas eu connaissance de cas d'arrestations de personnes chrétiennes converties à leur retour en Iran au cours des dix dernières années<sup>152</sup>.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site [www.osar.ch/publications](http://www.osar.ch/publications). La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).

<sup>152</sup> Norwegian Country of Origin Information Centre (Landinfo) : Iran: Mottagelse og behandling av returnerte asylsøkere, 21 janvier 2021 : [www.ecoi.net/en/file/local/2044498/Iran-temanotat-Mottagelse-og-behandling-av-returnerte-asylsokere-.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2044498/Iran-temanotat-Mottagelse-og-behandling-av-returnerte-asylsokere-.pdf).